

ARRETE

Portant délégation de fonctions et de signatures À Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, 3ème Vice-président de l'EPT Paris Est Marne & Bois

2024-A- 71

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-2 L5211-9 et L5211-

VU la délibération 20-58 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-61 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-63 en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil de Territoire au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des collectivité territoriales,

VU la délibération DC 2024-142 en date du 15 octobre 2024, portant élection d'un Vice-président suite à une démission.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est donné à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, 3ème Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, délégations de fonctions et de signatures, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives dans les domaines suivants :

Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et Marne Vive.

ARTICLE 2 - Les présentes délégations s'exercent sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 – Les décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. par délégation du Conseil de Territoire, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, sont prises par le 3^{ème} Vice-président lorsqu'elles entrent dans les domaines définis ci-dessus.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 – Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun contre cet arrêté est de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 – La Direction Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 95. 12. 24

e Président,

Olivier CAPITA

Est exécutoire à la date du 04-200057941-20241205-711-Al En application des articles Datide 1641121315-6401 C602024 Champigny-sur-Marne, le